

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel pour la filière française des oléagineux et des protéagineux pour les campagnes 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 étendu par arrêté du 20 août 2021, relatif à la lentille et au pois chiche pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024, est étendu par arrêté du 29 septembre 2022 publié au JORF n°0235 du 9 octobre 2022.

Juillet 2022

**Avenant à l'accord interprofessionnel pour la filière française des
oléagineux et des protéagineux – Campagnes 2021-2024
relatif à la Lentille et au Pois-chiche pour les campagnes 2022-2023**

Tableau récapitulatif

.../...



TERRES UNIVIA,
l'interprofession des huiles et protéines végétales :
Avenant à l'Accord interprofessionnel pour la filière française des oléagineux et des
protéagineux Campagnes 2021-2024,
relatif à la lentille et au pois chiche pour les campagnes 2022-2024

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (cf liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel Lentille et Pois-Chiche pour avenant 2022 et 2023
a) Connaissance de la production et des marchés <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudes prospectives et concurrentielles sectorielles ○ Veilles ○ Suivi et diffusions de données statistiques sectorielles ○ Observatoires économiques et marchés 	49 515 €
c) Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union Européenne <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination de travaux à fort enjeu interprofessionnels ○ Mise en place de schémas de contractualisation, chartres, cahiers des charges ○ Participation à « l'écosystème » (autres associations et interprofessions) 	36 500 €
e) Protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Démarche de développement durable – observatoires durabilité et d'engagement RSE filière, économie circulaire ○ Paiements pour services environnementaux 	0 €
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication et promotion de la filière et de ses produits ○ Communication institutionnelle sur les actions menées par l'interprofession auprès des professionnels de la filière ○ Intervention dans le débat institutionnel public 	20 000 €
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique <ul style="list-style-type: none"> ○ Veille ○ Amélioration de la durabilité et de la compétitivité des débouchés actuels ○ Accélération de l'innovation et de la mise sur les marchés de nouveaux produits à base de protéines végétales par le développement de procédés innovants préservant leurs fonctionnalités 	0 €

i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits - Observatoire de la qualité des graines	140 786 €
j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ○ Innovation et évaluation variétale visant à améliorer les rendements, l'adaptation aux changements climatiques, la protection contre les maladies et les ravageurs ○ Amélioration de la compétitivité et de la performance des cultures de diversification ○ Proposition de références dans l'association des cultures ○ Production de connaissances opérationnelles pour produire des systèmes de culture innovants et durables ○ Développement de solutions numériques pour la conduite des cultures 	271 439 €
TOTAL	518 240 €
Modalités de financement	
Financement des producteurs de lentille	285 950 €
Financement des producteurs de pois chiche	200 200 €
Financement des collecteurs de lentille	12 260 €
Financement des collecteurs de pois chiche	8 580 €
Financement des conditionneurs/transformateurs de lentille	8 220 €
Financement des conditionneurs/transformateurs de pois chiche	3 030 €

Le Président
Antoine Henrion

Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales

Avenant à l'Accord interprofessionnel pour la filière française des oléagineux et des protéagineux - Campagnes 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, relatif à la lentille et au pois chiche pour les campagnes 2022/2023, 2023/2024

Vu la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2022 d'approuver l'extension du plan CVO 2021-2023 pour la lentille et le pois chiche pour les campagnes 2022/2023 et 2023/2024 (notice explicative), il est demandé, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, qu'une cotisation soit prélevée par Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales, sur toutes les quantités de graines de lentille et pois chiche collectées et mises en marché.

- Un montant hors TVA de
 - 7 €/t de lentille pour les campagnes 2022/2023 et 2023/2024,
 - 7 €/t de pois chiche pour la campagne 2023/2024,sera prélevé auprès des producteurs de lentille et de pois chiche par les organismes collecteurs puis versé sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.
- Un montant de 0,30 €/t hors TVA, au titre des campagnes 2022/2023 et 2023/2024 pour la lentille et au titre de la campagne 2023/2024 pour le pois chiche, sera versé par les organismes collecteurs, premiers acheteurs de ces graines sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.
- Un montant de 0,25 €/t hors TVA, au titre des campagnes 2022/2023 et 2023/2024 pour la lentille et au titre de la campagne 2023/2024 pour le pois chiche, sera versé par les conditionneurs, transformateurs et utilisateurs de ces graines, sur appel de Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales.

Le produit des cotisations sera affecté au financement des actions selon les activités définies par le règlement (UE) n° 1308/2013 (annexe 1 du présent accord) et qui seront menées, selon une répartition conforme au plan CVO (annexe 2 du présent accord), par **Terres Univia**, l'Interprofession des huiles et protéines végétales avec l'appui de **Terres Inovia**, l'Institut technique, et **SOFIPROTEOL** dans le cadre du mandat de gestion du Fonds d'actions stratégiques des oléo-protéagineux (FASO) :

- Connaissance de la production et des marchés ;
- Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union européenne ;

AI AN WF

- Actions de promotion et de mise en valeur de la production ;
- Etudes visant à améliorer la qualité des produits ;
- Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement.

Ces cotisations contribueront à renforcer la mise en œuvre des 3 des 4 grands objectifs définis par le plan CVO 2021/2024 déjà engagé par Terres Univia pour les oléagineux et les protéagineux :

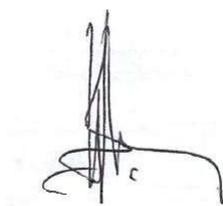
1. Conforter et Promouvoir la Complémentarité légumineuses* & oléo-protéagineux pour répondre à la demande des marchés en protéines locales et durables et contribuer à la souveraineté nationale - ***Plan souveraineté protéinique**
2. Accompagner et Promouvoir la transition des modèles agricoles dans les territoires français vers une multi-performance des productions et des filières (par une amélioration de leur compétitivité et de leur relation à l'environnement comme aux marchés qui en résultent) - ***Plan transition agricole durable**
3. Valoriser et Promouvoir les atouts fonctionnels (nutrition, santé, goût) des produits issus des ressources oléo-protéagineuses et des légumes secs pour répondre à l'évolution des attentes des consommateurs - ***Plan transitions alimentaires**

Et seront aussi contributifs à valoriser les atouts des filières légumes secs en matière de responsabilité sociétale des organisations- ***Stratégie RSE**, tels qu'engagées pour les filières oléagineuses et protéagineuses.

En cas de non-déclaration à Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales des quantités de graines commercialisées et conditionnées ou transformées ou utilisées, Terres Univia, l'Interprofession des huiles et protéines végétales, est autorisée, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des quantités de graines commercialisées, conditionnées, transformées et utilisées d'une part, et des informations statistiques fournies par les familles professionnelles d'autre part.

A Paris, le 23 juin 2022

Pour le premier collègue
Le Président



Antoine Henrion

Pour le deuxième collègue
Le Vice-Président



Antoine Hacad

Pour le troisième collègue
La Vice-présidente



Kristell Guizouarn

Annexe 1

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)			
	2022 (€)	2023 (€)	Total 2022 et 2023 (€)
a) Connaissance de la production et des marchés ○ Etudes prospectives et concurrentielles sectorielles ○ Veilles ○ Suivi et diffusions de données statistiques sectorielles ○ Observatoires économiques et marchés	13 975	35 540	49 515
c) Elaboration de contrat-types compatibles avec la réglementation de l'Union Européenne ○ Coordination de travaux à fort enjeu interprofessionnels ○ Mise en place de schémas de contractualisation, chartes, cahiers des charges ○ Participation à « l'écosystème » (autres associations et interprofessions)	16 000	20 500	36 500
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ○ Communication et promotion de la filière et de ses produits ○ Communication institutionnelle sur les actions menées par l'Interprofession auprès des professionnels de la filière ○ Intervention dans le débat institutionnel public	-	20 000	20 000
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ○ Observatoire de la qualité des graines	31 156	109 630	140 786
j) Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ○ Innovation et évaluation variétale visant à améliorer les rendements, l'adaptation aux changements climatiques, la protection contre les maladies et les ravageurs ○ Amélioration de la compétitivité et de la performance des cultures de diversification ○ Proposition de références dans l'association des cultures ○ Production de connaissances opérationnelles pour produire des systèmes de culture innovants et durables ○ Développement de solutions numériques pour la conduite des cultures	67 229	204 210	271 439
TOTAL	128 360	389 880	518 240
Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés			
Financement des producteurs de lentille	119 700	166 250	285 950
Financement des producteurs de pois chiche	-	200 200	200 200
Financement des collecteurs de lentille	5 130	7 130	12 260
Financement des collecteurs de pois chiche	-	8 580	8 580
Financement des conditionneurs/transformateurs de lentille	3 530	4 690	8 220
Financement des conditionneurs/transformateurs de pois chiche	-	3 030	3 030

AH AH LF

Annexe 2

Pour conduire ces actions, chacun des trois organismes recevra une part du produit des cotisations annuelles conformément au plan CVO (cf notice explicative) et ce pour la durée du plan. Cette répartition est la suivante :

Pour les campagnes 2022/2023 et 2023/2024

- Terres Inovia : 53,30 %
- Terres Univia : 23,35 %
- Fonds Faso : 23,35 %

AH AHWF